

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 29 mai 2018**  
Arrêté de police de circulation  
14 chemin Peyre Ficade

2018 / page 26

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux branchement électrique qui auront lieu le 12 juin 2018 sur le chemin Peyre Ficade ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**A R R E T E**

**Article 1.** Le 12 juin 2018 de 7H à 18H, la circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin Peyre Ficade devant le numéro 14.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin Peyre Ficade.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 29 mai 2018.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET